

Autrement dit, cette décision devrait être prise au même niveau de responsabilité que celle de refouler une personne. La décision concernant le choix du pays dans lequel une personne peut être renvoyée devrait faire partie de cette décision. Les personnes qui sont peut-être plus qualifiées pour les prendre que, disons un agent d'exécution, devraient être tenues responsables des conséquences du renvoi d'une personne, même si nous ne savons pas ce qui se passera lorsque cette personne arrivera dans l'autre pays.

J'appuyerais toutes ces motions, puisque je ne peux prendre la parole qu'une fois sur ces quatre motions. Je demanderais à la Chambre de le faire également. Bien qu'elles seront mises aux voix les unes après les autres, à mon avis, la dernière pourrait peut-être remédier au problème dans une faible mesure si les trois autres sont rejetées.

**M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest):** Monsieur le Président, d'après les dernières observations du député de Spadina (M. Heap), je crois qu'il parlait de la motion n° 30 touchant l'exigence de préciser le pays auquel doit être renvoyée la personne dont la demande d'entrée au Canada est jugée irrecevable parce qu'elle bénéficie déjà d'une protection.

Je voudrais attirer l'attention du député sur la motion n° 53 proposée par le gouvernement, car je crois que nous sommes d'accord. Ce que le député tente d'accomplir au moyen de la motion n° 30 fait partie de ce que le gouvernement essaie de réaliser avec sa motion n° 53. C'est certes une chose dont nous avons longuement discuté au comité. Nous avons eu du mal à en arriver au genre de formulation qui nous paraissait s'imposer. Je ne crois pas que le libellé de la motion n° 30 du député est tout à fait aussi solide que celui de la motion n° 53 du gouvernement qui est un peu plus générale et couvre toutes les situations auxquelles la disposition doit s'appliquer à mon avis. Je crois cependant que nous nous entendons sur l'intention générale des motions.

● (1150)

Avec la motion n° 22, le député veut faire supprimer les mots que nous avons insérés pendant l'étude en comité après beaucoup de réflexion et en nous appuyant sur un grand nombre de témoignages.

La question de la protection antérieure tourne autour des notions de refoulement et de protection. Beaucoup d'entre nous ont exprimé leur inquiétude à cet égard. Dans ma première intervention dans le débat de deuxième lecture, j'ai dit que je me préoccupais du travail du Cabinet et de la nécessité pour ce dernier d'établir une liste. Le comité a expressément précisé que le Cabinet doit se conformer à l'article 33 de la Convention. Le pouvoir statutaire et le pouvoir réglementaire sont liés à cet article qui impose l'obligation de ne pas refouler, que ce soit directement ou indirectement.

Je respecte mon collègue de Spadina mais je crois que ce serait une erreur pour la Chambre d'adopter la motion n° 22 et d'enlever les mots «l'article 33». Je pense qu'il est très important que le Cabinet soit conscient que les pays qu'il inscrit sur la liste doivent se conformer rigoureusement aux obligations de la Convention relatives au non-refoulement.

### *Immigration—Loi*

Essentiellement, la motion n° 23 vise un but très semblable à la motion n° 30 du député et à mon sens, ce but pourra être atteint par l'adoption de la motion n° 53. Il n'y a pas de divergence fondamentale sur ce point.

Cependant, la motion n° 24 contient le plus fâcheux des amendements du député. La première ligne de cet amendement remplacerait quelques lignes du projet de loi et éliminerait la notion du tiers pays sûr et toute la notion de l'admissibilité et de la crédibilité. Je ne peux pas concevoir que devant le comité un député allègue la nécessité de la rapidité puis présente un amendement qui rendrait impossible l'accélération du processus. Nous pouvons croire ou ne pas croire que de 75 à 80 p. 100 des personnes qui ont demandé le statut de réfugié au Canada au cours des dix-huit derniers mois n'ont pas besoin de la protection du Canada. Si c'est ce que nous croyons, nous devons alors mettre en place un système rapide qui permettra efficacement et à peu de frais de dissuader le même genre d'abus à l'avenir. La rapidité a un effet dissuasif et si la Chambre adoptait la motion n° 24, elle ne serait plus possible.

En dépit du fait que sur papier, les ajouts souhaités par le député présentent un certain attrait, leur adoption signifierait qu'aucun pays ne pourrait être inscrit sur la liste donc, cette liste serait totalement inutile. Essentiellement, il s'agit d'une redéfinition des obligations des pays signataires de la Convention telles que les conçoit le député. Il ne fait aucun doute que le système des Nations Unies permet aux pays souverains de conserver leur souveraineté et de se doter de leurs propres systèmes pour respecter leurs obligations. Je ne crois pas que la Chambre doive adopter une mesure législative qui exigerait que les pays souverains d'Europe et d'ailleurs modifient leurs lois pour se conformer à un désir du député. S'il s'agit là d'une question à laquelle nous tenons particulièrement, elle devrait être soulevée devant le HCNUR et lors des réunions des comités partout dans le monde. Cependant, il serait sans aucun doute prématuré et peu souhaitable d'inclure dans le projet de loi une disposition qui rendrait l'un de ses grands principes impossible à appliquer.

J'invite la Chambre à voter en faveur de la motion n° 53 lorsqu'elle sera discutée plus tard parce que je crois qu'elle permet d'atteindre le but visé par le député, du moins en partie. J'exhorte aussi la Chambre à rejeter les motions nos 22, 23, 24 et 30 pour les motifs que j'ai exposés.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur le Président, je m'avoue à tout le moins étonné par les propos du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Il a siégé pendant un certain temps au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et il sait que le rapport a été déposé. Il sait assurément aussi que le projet de loi renferme un très petit nombre des recommandations formulées par le comité permanent.

Ce dernier était composé en majorité de ministériels. Il a examiné à fond la question de l'immigration et proposé d'excellentes recommandations. Voilà qu'à présent on rejette ces recommandations et ces propositions.